

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 19 MARS 2024 à 14h**

Date de la convocation : 06/03/2024

Date d'affichage : 06/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

**L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mars, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile – Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves

**Pouvoirs déposés** : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERRE Odile

**Objet : Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédits par décision**

La nomenclature M57 prévoit que M. le Maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel, soit autour de 190 000 € pour l'année 2024.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Autorise M. le Maire à procéder à des** mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel

Dit que M. le Maire devra informer le conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre là

Secrétaire de séance  
MME FERRE Odile



Monsieur Gilles DUPIN  
Maire



Fait et délibéré à Balbigny,

Copie certifiée conforme

A Balbigny, le 19/03/2024

